Communauté d'agglomération La Riviera du Levant

Envoyé en préfecture le 04/10/2021 Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

ID: 971-200041507-20210924-2021BC6SPICV29-DE

Bureau communautaire du 24 SEPTEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-BC-6S-PICV-29

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU CONCOURS « BÂTIMENT DURABLE »

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le 24 du mois de septembre à seize-heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en distanciel, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRÉSENTS: MM. CORNET Cédric - PANCREL Bernard - TONTON Loïc - Mme MONTOUT Liliane - MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert - Mme MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard - Mmes LOUIS Nanouchka - PHOUDIAH Mélila - DAIJARDIN Muguette - CELINI Nadia.

<u>ABSENTS</u>: Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole (Procuration à M. CORNET Cédric) - BROSIUS Myriam Lucie (Excusée) - M. PIERRE-JUSTIN Patrice.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau communautaire : 15

Conseillers présents : 12 Conseillers représentés : 01

> Date de la convocation : 17 Septembre 2021 Date d'affichage : 17 Septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : Wennie MOLIA

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Entendu le rapport de Mme la Vice-Présidente, Nanouchka LOUIS:

Le pôle d'innovation SYNERGILE, association spécialisée dans la transition énergétique et écologique, est une interface entre les sphères techniques, scientifiques et institutionnelles. Il mobilise les entreprises qu'elles soient petites ou grandes, les réseaux de chercheurs et d'acteurs territoriaux dans le but de les accompagner dans leurs démarches d'adaptations énergétiques, écologiques et d'innovation.

Synergile recherche et diffuse un ensemble de solutions techniques, organisationnelles et financières adaptées aux besoins de ses adhérents et favorise leur participation à des projets de recherche. La première édition du concours, qui se déroulera de septembre 2021 à avril 2022, a pour objectif principal de faire émerger des solutions innovantes permettant d'améliorer la Qualité Environnementale des Bâtiments en Guadeloupe.

- Les collèges,
- Les lycées,
- Les étudiants, de l'Université des Antilles et de la Guyane ou inscrits en BTS / DUT, de 18 à 25 ans.

Le concours Synergîle devra amener les participants à une dualité entre la sphère professionnelle, à travers les tutorats qui seront mis en place, et la sphère scientifique, appliquée au Bâtiment Durable. L' « Edition 2022 – Bâtiment Durable » s'articule autour de 5 axes qui seront repris sous les articles suivants :

- Mise en place des partenariats
- Lancement du concours
- Définition des groupes d'élèves participants
- Accompagnement et réalisation des projets
- Restitution des projets lors d'un Grand Jury

Le budget prévisionnel prévu pour l'organisation de ce concours est de 22 500 €.

En cohérence avec l'implication de la CARL en faveur du développement durable et transition écologique, la Commission Environnement, réunie le 16 août 2021, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention

de 2000 € à SYNERG'ILE dans le cadre de l'organisation de ce concours. Ce signal fort donné par la CARL, et témoignerait de sa réelle volonté de s'engag connaissances en matière de transition énergétique et écologique.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Ce Reçu en préfecture le 04/10/2021 in si le agraffiché le veur de l'amélioration des ID : 971-200041507-20210924-2021BC6SPICV29-DE

et après en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-43 du 22 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviéra du Levant ;

Vu la délibération n° 2020-CC-4S-DAJA-25 portant délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2021;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviéra du Levant (CARL) ;

Considérant l'engagement de la CARL en faveur de la défense de la transition écologique et énergétique ;

Considérant l'avis favorable de la commission Environnement du 16 août 2021;

Considérant le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

DELIBERE

ARTICLE 1: D'apporter une contribution de 2 000 € à SYNERG'ILE dans le cadre de l'organisation du concours "Bâtiment Durable"

<u>ARTICLE 2</u>: D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution et tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

ARTICLE 3: D'imputer la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget Communautaire.

ARTICLE 4: De donner mandat au Président de la CARL et à la Trésorière Principale pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

Et publication ou notification

Fait et délibéré ce jour Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT

Cédric CORNET

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

ID: 971-200041507-20210924-2021BC6SPICV29-DE

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

SLO

• Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;

• Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;

• Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre; Téléphone: 05 90 81 45 3; Télécopie: 05 90 81 96 70; Courriel: greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.